



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Nanterre, le 27/11/2020

### **Autorisation d'ouverture des commerces et des commerces de détails alimentaires dimanche 29 novembre et les dimanches de décembre dans les Hauts-de-Seine**

Laurent Hottiaux, préfet des Hauts-de-Seine, a pris ce vendredi 27 novembre des arrêtés autorisant à titre dérogatoire l'ouverture dominicale des commerces des 27 branches suivantes dans le département : animalerie, antiquités, articles de sport, arts de la table, audiovisuel, automobile, bijouterie, chaussure, chocolaterie, couture, cycles, détail alimentaire, fourrures, galerie, grands magasins, habillement, informatique, instruments de musique, jeux, librairie, magasins multi-commerces, maroquinerie, parfumerie, photo, revêtements.

L'ensemble des commerces de ces branches pourra ouvrir le dimanche 29 novembre et les dimanches de décembre.

Il est rappelé que les entreprises concernées doivent respecter les droits de leurs salariés tels que définis par les articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail, en particulier sur le respect du principe du volontariat en application duquel, notamment, le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution de son contrat.

L'employeur devra veiller à donner le jour de repos hebdomadaire par roulement à ses salariés au cours de la semaine.

Les entreprises concernées devront également respecter le protocole sanitaire renforcé consultable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.